

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) offre, à toutes les entreprises agricoles, un outil de gestion des risques basé sur le revenu global. Il devient le programme de base proposé à toutes les entreprises agricoles au Canada.

Son objectif est de stabiliser le revenu lors de fluctuations normales ou de chutes importantes de la marge de production. Cette dernière correspond sommairement à la différence entre les revenus agricoles et les achats d'intrants de l'entreprise.

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être enregistré au MAPAQ, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations, et fournir son numéro d'enregistrement (NIM).
- Avoir déclaré des revenus (ou des pertes) agricoles aux fins de la déclaration d'impôts.
- Avoir exercé des activités agricoles au Canada pendant au moins six mois consécutifs.
- Avoir complété un cycle de production (appariement des revenus et des dépenses).
- Avoir respecté toutes les exigences du programme relativement aux dates limites.
- Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, le cas échéant.

## PRODUCTIONS COUVERTES

Le PCSRA couvre tous les produits agricoles, sauf les produits forestiers, l'aquaculture, les chevaux de course et les revenus découlant d'activités agricoles réalisées à l'extérieur du Canada. Les productions sous gestion de l'offre sont couvertes lorsque la marge de l'année est inférieure à 70 % de la marge de référence.

## PARTICIPATION DES ENTREPRISES

En remplacement du dépôt initialement prévu, le PCSRA requiert une participation active des entreprises sous forme de paiement d'une contribution variant en fonction du niveau de couverture choisi. Cette contribution représente 0,45 % de la marge de référence contributive de chacune des entreprises, soit un montant de 4,50 \$ par tranche de 1 000 \$ de marge de référence contributive

pour pouvoir bénéficier d'une couverture maximale (100 %). Des proportions de 85 et 70 % de ce montant sont associées respectivement à la couverture intermédiaire et à la couverture minimale. La marge de référence contributive pour l'année 2006 est généralement établie en faisant la moyenne olympique des marges de production des années 2000 à 2004, soit la moyenne de trois de ces cinq années à la suite du retrait de la marge la plus élevée et de la marge la plus basse.

Pour l'année de participation 2006, l'entreprise doit choisir son niveau de couverture avant le 30 septembre 2006 ou au plus 30 jours suivant l'envoi de l'Avis de participation 2006 et payer la contribution exigible (minimum de 45 \$) ainsi que des frais d'administration de 55 \$ avant le 31 décembre 2006.

Si le participant ne verse pas le montant dû avant la date limite du 31 décembre 2006, une contribution supplémentaire représentant 20 % de la contribution initiale lui sera facturée. **L'entreprise aura alors jusqu'au 30 avril 2007 pour verser sa contribution, à défaut de quoi elle ne pourra participer au PCSRA pour l'année 2006.**

Les entreprises qui ne répondent pas aux conditions d'admissibilité ou qui ne désirent pas participer au PCSRA pour l'année 2006 doivent aviser La Financière agricole avant la date limite indiquée sur l'Avis de participation 2006 afin d'éviter d'avoir à acquitter les frais exigibles.

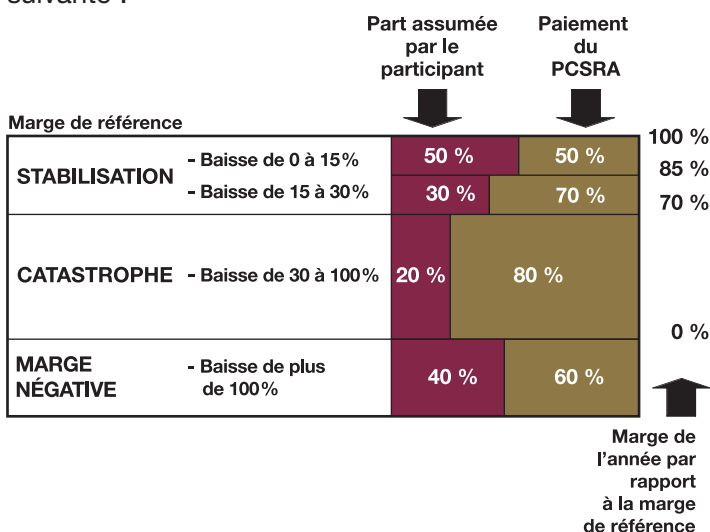
L'entreprise doit, par la suite, transmettre ses données financières avant le 30 septembre 2007. Il est toutefois possible pour le participant de les transmettre jusqu'au 31 décembre 2007. Ce délai supplémentaire entraîne cependant une réduction du paiement, s'il y a lieu, de 500 \$ par mois (ou partie de mois) au-delà du 30 septembre 2007.

## PAIEMENT DU PROGRAMME

La marge historique, appelée marge de référence, correspond à la moyenne des marges de production des cinq dernières années, à l'exclusion de la plus élevée et de la plus basse. Si la marge de l'année de participation s'avère inférieure à la marge de référence, la baisse de marge sera en partie comblée par un paiement qui sera versé au participant. Ce paiement ne peut excéder 70 % de la baisse de marge. L'année de participation est l'année au cours de laquelle se termine l'exercice financier de l'entreprise.

À compter de l'année de participation 2005, lorsque la marge de référence est négative, une intervention du programme est possible pour autant qu'une seule des trois années retenues pour l'établir soit négative.

Selon la valeur de la marge de l'année par rapport à la marge de référence, le PCSRA interviendra de la façon suivante :



Le graphique précédent montre que l'intervention du programme augmente en fonction de l'ampleur de la baisse de marge. La contribution des gouvernements provient à 60 % du gouvernement fédéral et à 40 % du gouvernement du Québec.

La marge négative lors de l'année du programme est couverte à 60 %, et ce, sous certaines conditions. L'intervention en cas de marge négative pourrait être réduite si l'entreprise a choisi de ne pas participer au Programme d'assurance récolte.

## MODALITÉS D'APPLICATION

Un réseau de comptables a été accrédité par La Financière agricole afin de recueillir les données nécessaires pour déterminer la marge de production pour chacune des entreprises participantes.

Si l'entreprise est en croissance, en décroissance ou qu'elle connaît un changement d'ordre structurel, un ajustement pourra être apporté par La Financière agricole à sa marge de référence, sur la base de la capacité de production de l'année courante.

Les entreprises pourront être regroupées par La Financière agricole aux fins du calcul de l'intervention, si elles sont reconnues comme faisant partie d'une même exploitation globale ou si leurs données financières ne reflètent pas des transactions à la juste valeur marchande.

Les indemnités reçues et les primes versées dans le cadre du Programme d'assurance récolte sont incluses dans le calcul des marges de production de l'entreprise, ce qui contribue à augmenter le niveau de soutien du PCSRA. Les modalités du PCSRA font en sorte que, pour bénéficier d'une pleine protection, l'entreprise doit participer à l'assurance récolte pour toutes ses productions assurables.

## DEMANDE DE RÉVISION

Les participants qui estiment que les règles du programme n'ont pas été appliquées correctement pourront présenter une demande de révision de leur dossier. Les appels doivent être présentés par écrit dans les 90 jours suivant la décision visée et indiquer clairement les motifs justifiant la demande. Les preuves apportées doivent être vérifiables et suffisamment documentées.

## NOTE

Le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) continue de jouer son rôle en fonction d'une intervention basée sur le coût de production établi à partir d'un modèle de ferme, et cela, en complémentarité avec le PCSRA. Les participants au PCSRA également couverts par l'ASRA recevront, à l'intérieur de ces deux programmes, le montant le plus élevé des contributions gouvernementales calculées pour chacun d'eux.